

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N°25-807

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
6 rue des Merisiers
Du 7 au 8 janvier 2026 - Déménagement**

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise SAS AUX DEMENAGEMENTS LEROY, demeurant 61 rue André Boulle, 41000 BLOIS,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à l'entreprise SAS AUX DEMENAGEMENTS LEROY de procéder au déménagement de leur cliente, Mme VERCOUTE, au n°6 de la rue des Merisiers, sur la commune de La Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer le stationnement le long la même adresse,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Du mercredi 7 janvier 2026, 8h00, au jeudi 8 janvier 2026, 18h00, l'entreprise SAS AUX DEMENAGEMENTS LEROY sera autorisée à occuper le domaine public, sur trottoir, avec léger empiètement sur chaussée, sur la valeur de 4 emplacements, avec un poids-lourds, le long du n°6 de la rue des Merisiers, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder au déménagement de leur cliente, Mme VERCOUTE, à la même adresse.

Le stationnement de tout autres véhicules sera interdit sur cet emplacement durant cette période.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par le demandeur ou sa cliente.

L'intervenant doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté-Bernard, le 15 décembre 2025

Le Maire,

Didier REVEAU

